



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2021-04

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-12-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [REDACTED] modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-10 portant institution d'une régie [REDACTED] d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Île-de-France (2 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-12-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral
n°IDF-2017-11-30-10 portant institution d'une
régie
d'avances et de recettes régionalisée auprès de
la préfecture d'Île-de-France

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-10 portant institution d'une régie
d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Île-de-France**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-11-30-10 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-011 modifié portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes et de sa suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture d'Île-de-France

Vu l'avis conforme du 12 mars 2021 émis par le directeur régional des finances publiques de la région Ile-de-France, comptable assignataire ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Il est institué une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le régisseur a recours à mandataires départementaux habilités à manipuler des fonds ou valeurs (actives ou inactives). La liste de ces mandataires est fournie régulièrement au comptable.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé et à l'article 13 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé et notamment :

1. Les dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre du budget (2000 euros);
2. Les secours urgents et exceptionnels ;
3. Les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais (à titre subsidiaire, le principe devant rester le recours à CHORUS DT);
4. Les dépenses d'intervention et subventions dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (1500 euros);
5. Les frais de représentation des préfets et sous-préfets ;
6. Les frais de communication des services ;
7. Les dépenses d'équipement de la résidence des préfets et sous-préfets, les frais d'entretien des parcs et jardins ;
8. Les indemnités et frais pouvant être attribués aux personnels fonctionnaires ou non fonctionnaires engagés pour les opérations électorales, présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes, départementales, Municipales tant générales que partielles, ainsi que les consultations par voie de référendum ;
9. Les dépenses induites par des abonnements à des fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphonie mobile et fixe et d'accès à internet, sans limitation de montant ;
10. Les gratifications aux stagiaires et services civiques
11. Les dépenses de documentation, y compris les abonnements périodiques ;
12. Les publications légales ;
13. Les interventions d'entretien et de maintenance ponctuelles non liées à un marché ;
14. Les dépenses de fluides notamment des résidences du corps préfectoral ;
15. Les dépenses médicales liées aux visites médicales et aux expertises médicales ;
16. Les interventions ponctuelles de collecte des déchets

Article 3

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le 12 avril 2021

Le préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME